

Question écrite N° 3662

Riverains exaspérés, dangers pour les enfants et développement économique : quelle gestion des priorités pour la route cantonale qui traverse Glovelier ?

Loïc Dobler (PS)

Réponse du Gouvernement

L'auteur de la question écrite observe le trafic important qui emprunte la route de la Transjurane (route cantonale n°18) à Glovelier. Il s'inquiète pour la sécurité et les nuisances subies par les riverains. Il relaie une pétition signée par une trentaine de résidents de la rue et adressée au service cantonal des infrastructures.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Une réponse a-t-elle été envoyée aux riverains suite à la pétition du 11 juillet 2024 concernant la Route de la Transjurane à Glovelier ? Si oui, quel en est le contenu ?

Le Service des infrastructures (SIN) a répondu au porteur de la pétition en date du 15 octobre 2024.

En introduction, il signale avoir pris les dispositions concernant les regards et grilles incommodant les riverains. Les travaux de réparation ont été menés en août 2024. Il fait ensuite un lien entre la période de récolte des signatures de la pétition et les campagnes de renouvellement des revêtements sur l'autoroute à Boncourt et à Choindez qui ont occasionné beaucoup de mouvements de camions durant plusieurs nuits. La rue de la Transjurane est, en effet, l'accès le plus direct à la centrale de fabrication d'enrobés bitumineux de Glovelier depuis les chantiers du Nord et du Sud du canton.

Le SIN relève que la géométrie routière assez "serrée" favorise des vitesses de traversée plutôt basses et que la présence de trottoirs sur les deux côtés de la chaussée est favorable du point de vue de la sécurité. De plus, l'état général de la surface de roulement est jugé encore relativement bon, son renouvellement n'est pas encore à l'ordre du jour.

En finalité, le SIN n'est pas favorable à un abaissement de la vitesse légale mais procédera évidemment à un examen plus approfondi de la question en cas de demande formelle de la part de la commune.

2. Existe-t-il des statistiques sur l'évolution du trafic au sein de la localité de Glovelier?

La dernière carte de charge de trafic date de 2020 et la campagne de comptages pour la prochaine carte de trafic journalier moyen TJM2025 va débuter prochainement.

Les charges de trafic ont évolué de la manière suivante : 4'500 véhicules en 2000, 5'150 véhicules en 2010, 6'300 véhicules en 2020. Une augmentation de 40 % du TJM entre 2000 et 2020 sur cette route est constatée.

3. La mise en place d'une zone limitée à 30 km/h sur toute la longueur de la Route de la Transjurane est-elle envisageable ? Si oui, dans quel délai ? Si non, pour quelles raisons ?

La limite générale de vitesse en zone bâtie est de 50 km/h. Les utilisateurs doivent adapter leur vitesse aux conditions de la route.

Le SIN a porté la question devant la Commission cantonale de signalisation routière (CCS). Cette dernière n'est pas favorable à une diminution de la vitesse sur ce tronçon et rappelle que tout abaissement de la limite générale de vitesse sur route principale nécessite une expertise.

Dans un tel contexte, et comme précisé dans la réponse à la première question, l'autorité cantonale n'entend pas d'elle-même imposer une restriction de circulation sans demande formelle de la commune concernée.

4. L'État jurassien compte-t-il s'approcher de la commune de Haute-Sorne pour l'inciter à développer, comme prévu, un projet de passage sous-voies à Glovelier ?

Un passage sous-voies permet de raccourcir de près de 600 mètres la distance depuis la gare jusqu'à la zone industrielle. Cela représente donc un facteur majeur d'attractivité en faveur du train et donc une contribution non négligeable en faveur d'un allègement de la circulation.

Le Canton du Jura est en contact étroit depuis plusieurs mois avec la commune de Haute-Sorne et le Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale (ZAM) de Haute-Sorne sur ce sujet. Des démarches communes sont en cours.

5. En attendant, quelles mesures l'État envisage-t-il de mettre en place pour garantir la sécurité des piétons, en particulier celle des enfants ? Est-ce que l'État estime qu'en cas d'accident au passage à niveau (PN) de Glovelier, sa responsabilité ne pourrait pas être engagée ?

La sécurité des utilisateurs de la rue de la Transjurane (trafic motorisé et mobilité douce) correspond aux standards des traversées de localité. La présence de trottoirs assure un cheminement sûr pour les piétons en général et pour les enfants en particulier. La traversée du passage à niveau est assuré par les barrières CFF et la continuité des trottoirs est matérialisée par le marquage au sol de bandes longitudinales réservées aux piétons.

SIN estime que les équipements susmentionnés permettent de sécuriser les piétons de manière adéquate. De ce fait, il n'envisage pas de mesures provisoires supplémentaires.

Delémont, le 5 novembre 2024

Certifié conforme par le chancelier d'Etat Jean-Baptiste Maître

page 2 sur 2